



DÉCISION MUNICIPALE

**N°109 / 2023
DU 06 DÉCEMBRE 2023**

AVENANT 4 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS AVENUE DE CHANZY ET BOULEVARD VOLNEY AU PROFIT DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS DES PAYS DE LA LOIRE

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de louage de choses,

Vu la décision municipale n° 7 / 2020 du 9 mars 2020 et la convention en date du 8 juin 2020 par lesquelles la Ville de Laval, propriétaire des biens, a mis à la disposition de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire, à titre gratuit, les centres de formation sis avenue de Chanzy et boulevard Volney,

Vu les avenants en date des 18 janvier 2021, 17 mars 2022 et 15 mars 2023,

Considérant que la Ville de Laval envisage d'une part la cession du centre de formation Volney à la Chambre des métiers et de l'artisanat et d'autre part la mise en place d'un bail pérenne pour le centre de formation Chanzy,

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux est arrivée aujourd'hui à son terme,

Qu'il convient de la proroger à nouveau pour permettre de finaliser les conditions de cession et de mise en location de ces sites,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval proroge la convention en date du 8 juin 2020 par laquelle les locaux sis avenue de Chanzy et boulevard Volney sont mis gratuitement à la disposition de la Chambre de Métiers et de l'artisanat des Pays de la Loire. Le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant 4 correspondant.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault